

01.5094

**Fragestunde.****Frage Baumann J. Alexander.****Expo 2000 Hannover.****Kreditüberschreitung.****Detaillierte Offenlegung****in einem Bericht****Heure des questions.****Question Baumann J. Alexander.****Exposition universelle 2000 de Hanovre.****Dépassement de crédit.****Présentation des responsabilités**  
**dans un rapport détaillé**Einreichungsdatum 18.06.01Date de dépôt 18.06.01

**Deiss** Joseph, conseiller fédéral: Dans sa réponse du 6 septembre 2000 au postulat Baumann J. Alexander 00.3377, le Conseil fédéral avait déjà précisé que les mesures demandées, y compris les mesures de précaution, avaient été prises.

Entre-temps, les éléments suivants ont été concrétisés ou le seront sous peu. L'année passée déjà, alors que l'exposition était encore en cours, une première entrevue de médiation a eu lieu à Zurich, entre le DFAE et l'architecte, en présence de l'arbitre prévu dans le contrat. Le projet de rapport relatif au dépassement de crédit dans le cadre du financement de la participation suisse à l'Exposition universelle de Hanovre est prêt. Il sera finalisé dès que le décompte final sera établi; ce sera le cas au mois de juillet de cette année.

La révision du crédit additionnel de 7,5 millions de francs par le Contrôle fédéral des finances se fera la semaine prochaine. Sur la base des recettes résultant de la liquidation du bois et des équipements, d'une part, et de la gastronomie, d'autre part, on peut estimer à ce stade que les dépenses nettes de la Confédération initialement budgétisées à 18 millions de francs se situeront finalement entre 22,5 et 23,5 millions de francs, ce qui signifie que la rallonge budgétaire qui avait été accordée ne sera pas épuisée.

**Baumann** J. Alexander (V, TG): Sie haben den Bericht in Aussicht gestellt. Ich freue mich und warte darauf. Ich denke, man sollte aus solchen Berichten etwas lernen können, weil die ja nicht primär dazu erstellt werden, um das Köpferrollen in Gang zu setzen, sondern um einen Lerneffekt für ähnliche Unternehmungen zu erzielen.

Ein Parallelunternehmen ist die Expo.02 immerhin. Da muss ich sagen, der Nachtragskredit für Hannover – 9,4 Millions Franken – betrug 52 Prozent des ursprünglichen Kredites von 18 Millions, und er lag im Vergleich zur Expo.02 beinahe noch unter der Grenze der Unverschämtheit. Dort ist von den 110 Millions Franken plus 20 Millions Franken Defizitgarantien auszugehen. Das ist ins Verhältnis zu den heute 718 Millions Franken Bundesleistung zu setzen. Die Überschreitung beläuft sich auf 452 Prozent – wenigstens die 52 Prozent hinter den 400 sind parallel.

Könnte aus dem Bericht bezüglich Hannover nicht auch etwas für die Expo.02 gelernt werden? Es ist ausserordentlich pressant, wenn man jetzt noch etwas für die Expo.02 ableiten möchte.

**Deiss** Joseph, Bundesrat: Ich finde, wir sollten aus solchen Dossiers nicht nur für die Expo.02 etwas lernen, sondern generell, wie man mit Budgets und Projekten umzugehen hat. Ich will niemanden anschuldigen. Ich habe das Projekt im Laufe seiner Verwirklichung übernommen und musste mich damit abfinden. Von den 7,5 Millions Franken, die zusätzlich bewilligt wurden, werden sehr wahrscheinlich nur 5 Millions beansprucht. Leider wird es nicht möglich sein, den Pavillon zu verkaufen, sondern er muss anders verwertet

werden. Wir hatten etwas Pech, trotzdem kommt es jetzt zu einem Abschluss, der noch vertretbar ist. Aber meine Einstellung ist natürlich, dass man im Prinzip das Budget einhält, Punkt.

01.5072

**Fragestunde.****Frage Fehr Mario.****Unterstützung des Filmfestivals von Locarno****Heure des questions.****Question Fehr Mario.****Soutien au Festival de Locarno**Einreichungsdatum 18.06.01Date de dépôt 18.06.01

**Dreifuss** Ruth, conseillère fédérale: Monsieur Fehr, il est vrai que le Festival international du film de Locarno est celui qui a le plus de rayonnement en Suisse et à l'étranger. Le Conseil fédéral partage votre avis quant à l'importance culturelle de cette manifestation. Je suis persuadée qu'elle ferait bon usage d'un financement plus important de la part de la Confédération, mais c'est le cas de presque tous les festivals soutenus par cette dernière. Tous sont victime de leur réussite et nécessiteraient plus de moyens pour assurer le niveau professionnel indispensable au maintien de leur succès.

Les crédits actuels pour l'encouragement du cinéma ne permettent pas d'augmenter la contribution fédérale pour le Festival international du film de Locarno. Le total du crédit à disposition pour les festivals est de 1,6 million de francs. La contribution pour Locarno est de 800 000 francs, c'est-à-dire la moitié de l'enveloppe budgétaire. En comparaison, les subsides pour les festivals de Nyon, Soleure, Fribourg, etc., eux aussi importants pour la vie culturelle de ce pays, sont plus modestes.

Le plan de financement des années à venir prévoit des augmentations de crédit pour l'encouragement au cinéma. Si ces financements sont octroyés par le Parlement, il faudra les répartir selon une liste de priorités qui est encore à établir, dans laquelle toutefois l'encouragement à la production occupera le premier rang. Les différents subsides pour les festivals feront alors l'objet d'un réexamen attentif, et il va sans dire que j'espère qu'ils pourront être augmentés.

01.5075

**Fragestunde.****Frage Widmer Hans.****Buchpreisbindung****Heure des questions.****Question Widmer Hans.****Accord sur le prix des livres**Einreichungsdatum 18.06.01Date de dépôt 18.06.01

**Dreifuss** Ruth, conseillère fédérale: Le postulat Widmer 99.3484 demande l'examen des conséquences de l'accord sur le prix des livres sur les auteurs, les maisons d'édition et les réseaux de distribution. A l'époque, dans sa déclaration relative au postulat, le Conseil fédéral avait fait remarquer que ce rapport, si l'on veut être réaliste, ne sera pas disponible avant l'automne 2000. Cette réponse se justifie par le fait qu'il est évident que l'élaboration d'un rapport objectif et soli-

nement étayé prendrait du temps en raison de la difficulté de la question posée. Les considérations qui avaient été émises se sont avérées justes. Il a fallu du temps pour clarifier la formulation précise de la question entre l'Office fédéral de la culture qui est en charge du dossier et le Secrétariat d'Etat à l'économie qui collabore avec lui.

Au terme d'une longue procédure d'appel d'offres, le mandat a été confié à l'entreprise bâloise Prognos SA, après une évaluation en deux tours. Dans un domaine peu étudié en termes de statistique, Prognos a dû mener une importante recherche fondamentale, avant que le projet de son rapport ne puisse être mis en discussion parmi les membres du groupe d'accompagnement et, par la suite, par un grand nombre de spécialistes de la branche. Le rapport sera soumis au groupe d'accompagnement très prochainement. Il devra alors décider s'il accepte le document tel quel ou s'il exige éventuellement des modifications.

01.5085

### **Fragestunde.**

**Frage Gutzwiller Felix.**

**Leistungsorientiertes**

**Abgeltungsmodell**

**für Medikamente. Verzögerungen?**

**Heure des questions.**

**Question Gutzwiller Felix.**

**Modèle de rémunération**

**à la prestation**

**pour les médicaments. Retards?**

Einreichungsdatum 18.06.01

Date de dépôt 18.06.01

**Dreifuss** Ruth, conseillère fédérale: Vous avez posé deux questions, je réponds d'abord à la première.

Les dispositions légales permettant l'introduction d'un nouveau système de rémunération des pharmaciens sont entrées en vigueur le 1er janvier de cette année. Ce système distingue, d'une part, la rémunération des prestations spécialisées des pharmaciens et des médecins, en particulier celles de conseils, et d'autre part, le prix du médicament qui couvre, lui, les frais de fabrication et de distribution. Afin que la rémunération séparée des prestations des pharmaciens ne conduise pas à une augmentation du coût du médicament à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, l'OFAS a baissé le niveau moyen des prix des médicaments remboursés. Il a informé les associations faîtières des professionnels concernés par les médicaments, en décembre dernier, que les prix des médicaments vendus sur ordonnance seraient adaptés au nouveau système le 1er juillet de cette année. A cette date, comme prévu, l'OFAS modifiera les prix de la liste des spécialités.

Quant aux prestations des pharmaciens selon l'article 25 alinéa 2 lettre h de la LAMal, elles sont définies à l'article 4a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins. Comme les autres prestations prévues dans la LAMal, elles sont rémunérées selon des tarifs définis par convention tarifaire entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie. Pour l'une de ces prestations, une convention tarifaire a déjà été conclue et, pour les autres, les tractations sont encore en cours. Lorsque la convention sera complétée, le Conseil fédéral sera appelé à se prononcer sur cette structure tarifaire établie au niveau suisse, avec effet à la date de signature par les partenaires.

La deuxième question porte sur la différenciation entre les médicaments. Il est exact que l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins permet à l'OFAS de fixer les prix des médicaments qui ne sont vendus que sur ordonnance, soit ceux des catégories A et B de l'OICM, et de ceux

qui peuvent être vendus sans ordonnance, soit ceux des catégories C et D de l'OICM, différemment.

Jusqu'à présent, la marge de distribution de tous les médicaments se calculait en pour cent du prix de fabrication. Ce système avait notamment pour conséquence que les frais de distribution des médicaments bon marché étaient en partie financés par la marge sur les médicaments chers. Pour éviter cela, et donc pour avoir des marges qui correspondent aux frais de distribution effectifs, le nouveau système prévoit une marge forfaitaire en francs et une marge en pour cent, pour chaque médicament remboursé. Toutefois, une marge forfaitaire conduit à un renchérissement des médicaments bon marché.

L'OFAS traite de la même façon les médicaments qui ne sont vendus que sur ordonnance, tous, et ceux qui peuvent être vendus sans ordonnance, différemment. Le nouveau système s'applique aux médicaments qui ne sont vendus que sur ordonnance, lors de l'adaptation des prix au 1er juillet. Les médicaments qui peuvent être vendus sans ordonnance par contre, et qui sont à la charge des assurés, n'ont qu'une marge en pour cent. Leur prix ne sera donc pas adapté au 1er juillet. La raison en est qu'il s'agit de médicaments bon marché, de médicaments souvent anciens. De cette manière, l'OFAS évite d'augmenter leur prix, évite donc de mettre à la charge des personnes qui financent elles-mêmes ces achats de médicaments une augmentation de prix qui serait due au changement de structure de la marge.

01.5096

### **Fragestunde.**

**Frage Genner Ruth.**

**Sicherung der Bewilligungsverfahren**

**für Lebensmittel**

**mit Antibiotikaresistenzgenen**

**Heure des questions.**

**Question Genner Ruth.**

**Suspension de la procédure d'autorisation**

**pour les denrées alimentaires contenant**

**des gènes de résistance aux antibiotiques**

Einreichungsdatum 18.06.01

Date de dépôt 18.06.01

**Dreifuss** Ruth, conseillère fédérale: La demande d'autorisation précitée de mise dans le commerce en tant que denrée alimentaire concerne un maïs résultant un croisement conventionnel entre deux types de maïs génétiquement modifiés, le MON 810 et le T-25. En Suisse, conformément à l'ordonnance du 19 novembre 1996 concernant la procédure d'autorisation relative aux denrées alimentaires OGM, aux additifs OGM et aux auxiliaires technologiques OGM (OAOGM), le croisement entre deux plantes utiles OGM ayant fait l'objet d'une autorisation doit également être considéré quant à sa sécurité. Le maïs MON 810 est autorisé en Suisse depuis mi-2000, en tant que denrée alimentaire et en tant qu'aliment pour le bétail, alors que le maïs T-25 fait actuellement l'objet d'un examen par les autorités. Ces deux types de maïs ont été notifiés séparément par les autorités de l'Union européenne et les deux ont été autorisés en 1988 en tant que denrées alimentaires. Dans l'Union européenne, les aliments pour le bétail ne sont pas soumis à une procédure d'autorisation. La procédure d'autorisation européenne concernant le croisement des deux types de maïs précités n'est pas encore achevée.

Le maïs T-25 contient une séquence partielle d'un gène de résistance à un antibiotique. Cette séquence partielle n'induit pas la synthèse de protéines; et quand bien même une production de protéines aurait lieu, les protéines synthétisées ne posséderaient aucun effet antibiotique.